

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2022

Ce jour, le 27 octobre 2022, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu le jeudi 3 novembre 2022 à 19 heures dans la salle de réunions du Conseil Municipal de la Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; WEYDERS Julie ; REINHARDT Renée ; BERTOLINO Carine (présente jusqu'au point 4a)

ABSENTS EXCUSES : M. LARSONNIER Franck et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. ERNST Sophie ; BECHEIKH Aïchouba, FEART Emy ; SANDROLINI Leitia

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. LARSONNIER Franck pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NEVEUX Jérémy

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022
- 0.c Communication des décisions prises par le Maire

POINT 1 – FINANCES

- 1.a Décision modificative n° 1
- 1.b Aide à l'installation sur le territoire communal de Médecins Généralistes : attribution d'une subvention au Docteur Laetitia WOIRHAYE

POINT 2 – CULTURE

- 2.a Dénomination de la nouvelle Médiathèque sise rue des Ecoles à Bousse
- 2.b Adoption du règlement intérieur et du projet de service de la nouvelle Médiathèque

POINT 3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.a Adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

POINT 4 – AFFAIRES GENERALES

- 4.a Révision du Plan Communal de Sauvegarde
- 4.b Convention pour l'exploitation de la fourrière animale
- 4.c Convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illange par la JS Bousse

POINT 5 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur NEVEUX Julien est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
19/09/2022	AMO	Convention d'assistance technique dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection	5 880 € TTC	MATEC
28/09/2022	Commande Publique	Aménagement qualitatif et sécuritaire Entrée Ecole Les Saules <i>Pose d'une clôture complémentaire afin de sécuriser le cheminement piétonnier</i>	7 093€	EUROVIA
06/10/2022	Commande Publique	Marché construction périscolaire/médiathèque – Avenant n°3 au lot 9 « Chauffage-ventilation-Sanitaires » - <i>Travaux de raccordement supplémentaires pour l'installation PAC</i>	6 600 € HT	SRC & Cie
11/10/2022	Commande Publique	Marché construction périscolaire/médiathèque – Avenant n°3 au lot 10 « Peinture – Sols Souples » - <i>Peinture poteaux béton médiathèque et porte métallique extérieure PAC</i>	384 € HT	Belen Peintures
21/10/2022	Commande Publique	Mise en ligne fonds bibliographique Médiathèque	842.40 € TTC	Microbib

21/10/2022	Commande Publique	9 Packs Office et logiciels pédagogiques pour l'Ecole Les Saules	3 803 € TTC	LBI Systems et JOCATOP
21/10/2022	Commande Publique	Pontage des fissures de voirie	6 000 € HT	R.C.A

1.a – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires inhérentes principalement à la construction d'un accueil périscolaire et d'une médiathèque, Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider la décision modificative suivante au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/article		Montant
020-020	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
16-1641	Emprunts	- 300 100,00 €
21-21312	Batiments scolaires	12 000,00 €
21-21316	Equipement de cimetière	6 000,00 €
21-2158	Autres installations, Matériel outillage	11 000,00 €
21-2183	Matériel informatique	13 500,00 €
21-2184	Mobilier	6 000,00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
23-2312	Agencements et aménagements terrains	125 000,00 €
23-2313	Constructions	250 000,00 €
	TOTAL Dépenses	115 400,00 €
RECETTES		
Chapitre/article		Montant
13-1321	Etat	22 000,00 €
13-1323	Départements	14 000,00 €
13-1327	Budget communautaire	16 000,00 €
13-1328	Autres	63 400,00 €
	TOTAL Recettes	115 400,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

1.b – FINANCES : AIDE A L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MEDECINS GENERALISTES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DOCTEUR LAETITIA WOIRHAYE

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'une aide à l'installation, sur le territoire communal, de Médecins Généralistes d'un montant individuel de 4.000 euros.

La décision précise que l'octroi de la subvention d'installation sera soumis à la validation préalable du Conseil Municipal et à la signature d'une convention d'engagement à maintenir une activité pendant 3 ans sur le territoire communal.

Considérant l'installation prochaine du Docteur Laetitia WOIRHAYE en tant que Médecin Généraliste au sein de la Villa Médica à Bousse, il est proposé de valider l'attribution à son attention, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 euros, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Laetitia WOIRHAYE et signature de ladite convention d'engagement.

Le Docteur Laetitia WOIRHAYE est inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins depuis le 20 octobre 2022.

Les crédits alloués sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 20421 « Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel et études » des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 créant une aide à l'installation sur le territoire communal de Médecins Généralistes,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ACTER** l'installation prochaine du Docteur Laetitia WOIRHAYE au sein de la Villa Médica sise Rue de Metz à Bousse afin d'exercer les fonctions de Médecin Généraliste.
- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ au Docteur Laetitia WOIRHAYE afin de soutenir son installation sur la Commune de Bousse, étant précisé que le versement ne sera réalisé qu'après installation effective du Docteur Laetitia WOIRHAYE et signature d'une convention.
- **DE VALIDER** la convention correspondante d'aide à l'installation d'un Médecin Généraliste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.a – CULTURE : DENOMINATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE MUNICIPALE SISE PLACE DES FETES

A l'occasion de l'ouverture prochaine de la nouvelle structure au sein du bâtiment en construction sise Place des Fêtes à Bousse, Monsieur le Maire propose aux membres présents de donner un nom à la Médiathèque Municipale.

Un appel à propositions a été lancé en ce sens, auprès de la population.

La vingtaine de propositions émises a été étudiée par un jury composé de représentants de la Mairie et de représentants (bénévoles, membres actifs) de la Médiathèque.

Après échanges et réflexions, le jury propose de nommer la nouvelle Médiathèque : « La Boussole ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE DE**,

- **DENOMMER** la Médiathèque Municipale sise Place des Fêtes à Bousse, « La Boussole ».

2.b – CULTURE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET DE SERVICE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE

Le règlement intérieur d'une Médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il précise le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service.

Considérant l'ouverture prochaine de la nouvelle structure sise Place des Fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser les principes de fonctionnement actuel de la médiathèque en adoptant un règlement intérieur et d'en profiter pour apporter quelques adaptations ou nouveautés, notamment :

Modification des horaires d'ouverture au public

Horaires actuels	Nouveaux horaires proposés
Lundi : 16h-18h	Lundi : Fermé
Mardi : Fermé	Mardi : Fermé
Mercredi : 14h-18h	Mercredi : 14h-18h
Jeudi : Fermé (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)	Jeudi : 16h-18h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)
Vendredi : 16h-18h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)	Vendredi : 16h-19h (<i>ouverture 14h-16h pour les scolaires</i>)
Samedi : 9h-12h	Samedi : 10h-12h

Mise en ligne du fonds bibliographique

Les documents empruntables pourront être consultés et réservés en ligne sur le site internet dédié à la médiathèque www.mediatheque-bousse.fr

Tarification

- Abonnement annuel à 10€/personne
- Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans
- Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance
- Vente de livres à 1€/livre

En complément, l'équipe de la Médiathèque a procédé à l'élaboration d'un projet de service.

Principaux moyens de développement identifiés

- Continuer à proposer des animations régulières et mensuelles, à destination de tous les publics.
- Achat d'une deuxième licence « Microbib » pour permettre la mise en place d'un deuxième poste informatique et dégager du temps à la responsable. Ce temps sera mis à profit pour la mise en place d'activités, la recherche de partenaires, l'achat de nouveautés, la construction de projets et de demandes de subvention, etc.
- Ouverture en soirée une fois par semaine (le vendredi) pour permettre aux actifs de venir à la médiathèque.
- Poursuite des partenariats existants (PMI, école élémentaire, conseil municipal des jeunes, etc.) et développement de partenariats avec les crèches, l'école maternelle et le périscolaire.
- Renouveler régulièrement les collections et procéder à des désherbages trimestriels, pour donner envie de continuer à emprunter et avoir des rayons dynamiques.
- Investir dans la signalétique intérieure et extérieure pour améliorer l'accessibilité de la médiathèque à tous.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D’APPROUVER** le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale « La Boussole ».
- **DE FIXER** les tarifs de la Médiathèque comme suit :
 - Abonnement annuel à 10€/personne
 - Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans
 - Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance
 - Vente de livres à 1€/livre
 Les recettes correspondantes seront perçues dans le cadre de la régie « Médiathèque Municipale »
- **D’APPROUVER** le projet de service de la Médiathèque Municipale « La Boussole ».
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de la présente décision.

3.a – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics devront proposer à leurs agents, une protection sociale complémentaire pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026. Aussi, par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d’engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022, le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d’une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s’ajoute un ticket d’entrée d’une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à l’article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l’exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d’adhésion.

Suite à la diffusion de l’appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du Conseil d’Administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d’attribuer l’offre au groupement MNT/MUT’EST (choix identique à l’avis formulé par le comité technique départemental). Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028.
- Le contrat est à adhésions facultatives.
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.

- L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale.
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

Le montant de la participation de la collectivité ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales. Monsieur le Maire propose de fixer la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut.

Une communication sera faite aux agents après validation par le Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune dès 2023 à la convention de participation mise en place par le CDG57 pour les risques de santé et du montant de participation de la collectivité au financement de ces garanties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

VU le débat organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FAIRE ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2023 la Commune de Bousse à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **DE FIXER** la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut (montant unitaire).
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et les avenants et pièces y relatifs.

4.a – AFFAIRES GENERALES : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

L'article R731-1 du code de la sécurité intérieure précise que « *le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.* ».

Elaboré et applicable depuis le 1^{er} novembre 2010, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Bousse est mis à jour ponctuellement par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. En complément, il doit faire l'objet d'une révision en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques et à minima, une révision complète tous les cinq ans (article R731-8 du code de la sécurité intérieure).

En outre, la révision du PCS telle que proposée tient notamment compte de l'élargissement du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale de Cattenom dans lequel la Commune de Bousse est désormais intégrée.

Au même titre que lors de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde révisé fait l'objet d'un arrêté pris par le maire. Il est transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et au Service d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Communal de Sauvegarde.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4.b – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

Conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime « *chaque commune (...) dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation* ».

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention pour l'exploitation de la fourrière animale avec la Fourrière de BOUBA de Ranguevaux. Toutefois, eu égard aux problèmes régulièrement rencontrés avec cet établissement, Monsieur le Maire propose aux membres présents de conclure à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle convention avec la Fourrière de la Deuxième Chance située 14 rue du Marabout à Richemont. Modalités financières : 0.70€/an/habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention pour l'exploitation de la fourrière animale avec la Fourrière de la deuxième chance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

4.c – AFFAIRES GENERALES : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE D'ILLANGE PAR LA JSBOUSSE

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illange par la JS Bousse et en particulier, la mise à disposition du terrain synthétique.

Conclue pour la période du 19 octobre 2022 au 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention pour la période du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023.

En accord avec la JS Bousse, la participation financière sollicitée par la Commune d'Illange aux frais d'utilisation de l'installation (250€) sera prise en charge par l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illange par la JS Bousse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention pour la période du 15 septembre 2022 au 30 juin 2023 ainsi que les conventions couvrant les périodes ultérieures.
- **DE PRECISER** que la participation aux frais d'utilisation de l'installation mentionnée dans la convention sera prise en charge par la JS Bousse.

Séance levée à 20 heures 51 minutes.